

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU VENDREDI 17 JUIN 2011**

Le dix-sept juin deux mille onze, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la Mairie, au nombre de dix, sous la présidence de Monsieur Joseph LE BOUEDEC, Maire, en suite de la convocation faite le 10 juin 2011.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. LE BOUEDEC Joseph, LE SCANFF Didier, DORN Delphine, MARTIN Jean-Pierre, L'HOSTIS Stéphanie, JOUAN Isabelle, LE LIBOUX Claude, EZANIC Jean-Louis, LE DÉVÉHAT Yannick, LE TROUHER Erwan

Étaient absents excusés: ROBIN Evelyne, HOUEIX Magali, ELLIAS Claude

Étaient absents : DETLOF-CHAPUT Stéphanie, MORAUT Philippe

Délégations de pouvoirs : ROBIN Evelyne à JOUAN Isabelle, HOUEIX Magali à L'HOSTIS Stéphanie, ELLIAS Claude à LE SCANFF Didier

Secrétaire de séance : Mme JOUAN Isabelle

D É C I S I O N S

1. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN VUE DE L'ÉLECTION DE 3 SÉNATEURS

Conformément aux dispositions de l'article L. 133 du code électoral, le bureau électoral a été constitué de MM. LE BOUEDEC Joseph, MARTIN Jean-Pierre, LE SCANFF Didier, LE DÉVÉHAT Yannick, LE TROUHER Erwan.

Le conseil a élu pour secrétaire Madame JOUAN Isabelle.

Monsieur Le Président a donné lecture :

- des articles du Code Électoral relatifs à l'élection des sénateurs
- du décret fixant la date à laquelle les conseillers municipaux doivent désigner leurs délégués et suppléants en vue de l'élection au Sénat qui doit avoir lieu le dimanche 25 septembre 2011 dans le département.
- de l'arrêté du Préfet convoquant à cet effet les conseillers municipaux.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 13
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. LE BOUEDEC Joseph : 13 voix
- M. MARTIN Jean-Pierre : 13 voix
- M. LE DÉVÉHAT Yannick : 13 voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués :

- M. LE BOUEDEC Joseph né le 9/02/1949 à PONTIVY, domicilié à Poulevano en GUERN a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

- M. MARTIN Jean-Pierre né le 22/01/1943 à MORLAIX, domicilié 7 rue de la Fontaine en GUERN a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

- M. LE DÉVÉHAT Yannick né le 7/06/1975 à PONTIVY, domicilié à St-Yves en GUERN a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

2. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DE 3 SÉNATEURS

Conformément aux dispositions de l'article L. 133 du code électoral, le bureau électoral a été constitué de MM. LE BOUEDEC Joseph, MARTIN Jean-Pierre, LE SCANFF Didier, LE DÉVÉHAT Yannick, LE TROUHER Erwan.

Le conseil a élu pour secrétaire Madame JOUAN Isabelle.

Monsieur Le Président a donné lecture :

- des articles du Code Électoral relatifs à l'élection des sénateurs
- du décret fixant la date à laquelle les conseillers municipaux doivent désigner leurs délégués et suppléants en vue de l'élection au Sénat qui doit avoir lieu le dimanche 25 septembre 2011 dans le département.
- de l'arrêté du Préfet convoquant à cet effet les conseillers municipaux.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- MME L'HOSTIS Stéphanie : 13 voix
- M. LE LIBOUX Claude : 13 voix
- M. EZANIC Jean-Louis : 13 voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués :

- Mme L'HOSTIS Stéphanie née le 07/02/1968 à PONTIVY, domiciliée à Niziau en GUERN a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

- M. LE LIBOUX Claude né le 16/09/1968 à PONTIVY, domicilié 7 rue de la Poste en GUERN a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

- M. EZANIC Jean-Louis né le 25/04/1968 à PONTIVY, domicilié Le Pradigo en GUERN a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à dix-neuf heures et vingt-cinq minutes.